

**RAPPORT N° 04/2-33**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ENDIGUEMENT DE LA RAVINE GENTILLE (PETITE-ILE)**  
**ETUDES PRELIMINAIRES ET OPERATIONNELLES**  
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le secteur Ouest de la Petite-Ile exposé aux crues de la Ravine Gentille est identifié comme une zone d'aléas inondations forts et moyens au PPR (Plan de Prévention des Risques).

La mise en œuvre de l'opération de réhabilitation du quartier nécessite le traitement de ce problème d'inondations déjà identifié dans le schéma technique de protection contre les crues par l'exécution de travaux d'endiguement ; intervention qui permettrait par ailleurs l'évolution du PPR sur cette zone.

La réalisation du projet d'endiguement de la Ravine Gentille nécessite dans un premier temps de procéder à des études préliminaires et opérationnelles (jusqu'à la phase ACT).

Ces études, d'un montant estimatif de 45 000,00 euros HT étant éligibles au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines, le plan de financement pourrait être le suivant :

- subvention	Europe	55 %	24 750,00 euros HT,
- subvention	Etat/ Région	25 %	11 250,00 euros HT,
- participation	Commune	20 %	9 000,00 euros HT,
			<hr/>
TOTAL			45 000,00 euros HT.


La Commune se propose donc de demander au Préfet l'inscription de cette opération au Programme Pluriannuel des Endiguements de Ravines (PPER), au titre de l'année 2004.

**RAPPORT N° 04/2-33**

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de réalisation des études préliminaires et opérationnelles d'endiguement de la Ravine Gentille ;
- de m'autoriser à solliciter du Préfet l'inscription de cette opération au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER) au titre de l'année 2004 ;
- d'adopter le plan de financement proposé ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions prévues ;
- de prendre l'engagement d'inscrire au Budget le montant total de l'opération ;
- de m'autoriser à engager les études et à signer les pièces s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE DEPUTE-MAIRE  
*René-Paul Victoria*  
René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/2-33**  
**du Conseil Municipal**  
en séance du vendredi 7 mai 2004

**OBJET**

**ENDIGUEMENT DE LA RAVINE GENTILLE (PETITE-ILE)  
ETUDES PRELIMINAIRES ET OPERATIONNELLES  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-33 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de réalisation des études préliminaires et opérationnelles d'endiguement de la Ravine Gentille (Petite-Ile).

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à solliciter du Préfet l'inscription de cette opération estimée à 45 000,00 euros HT au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines au titre de l'année 2004.

**ARTICLE 3**

Adopte le plan de financement de l'opération, comme suit :

**DELIBERATION N° 04/2-33**

- subvention	Europe	55 %	24 750,00 euros HT,
- subvention	Etat/ Région	25 %	11 250,00 euros HT,
- participation	Commune	20 %	9 000,00 euros HT.

**ARTICLE 4**

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions prévues.

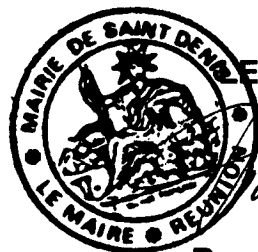
**ARTICLE 5**

Prend l'engagement d'inscrire au Budget le montant total de l'opération.

**ARTICLE 6**

Autorise le Député-Maire à engager les études prévues et signer les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le



DEPUTE-MAIRE  
*René-Paul VICTORIA*

**René-Paul VICTORIA**